

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

OBJET : N° D25-05-15 ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI BARDON. LOTS 1 ET 2

Le Maire de Castillon-la-Bataille,
Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées
Considérant qu'il convient d'attribuer les lots 1 et 2 du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Henri Bardon,

Décide

Article 1 : Le lot 1 « Terrassements, VRD » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Henri Bardon est attribué au groupement NGE Route SAS, siret 626 820 137 00278 et LPF TP SAS, dont NGE Route SAS est le mandataire, pour un montant de 112.662,70€ HT comprenant la PSE n°2 « Création d'un espace amphithéâtre » pour un montant de 17.479,50€

Article 2 : Le lot 2 « Plantations, Mobilier » du marché public a procédure adaptée pour la réalisation de travaux d'aménagement de la cour de l'école élémentaire Henri Bardon est attribué à l'entreprise SARL ANTOINE ESPACES VERTS, siret 383 651 965 00030, pour un montant de 55.133,43€ HT comprenant la PSE n°2 « Travaux de finalisation 1ere année » pour un montant de 3847,21€ ; la PSE n°3 « Mobilier de jeux supplémentaires » pour un montant de 9210,92€. La variante « terre Maison de santé » est retenue.

Article 3: M le Maire de Castillon la Bataille et Mme la Receveuse Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4: La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal
Le 21 mai 2025

Le Maire
Jacques Breillat

